

N° 24/036/DTEAU\_ENV

## DECISION

### Portant approbation d'une commande à la société Pano-Phanie Markage pour la réalisation de panneaux pédagogiques sur la commune de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le projet de la commune de Coignièrès d'installer des panneaux pédagogiques sur plusieurs de ses sites, notamment afin de sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques de gestion de ses espaces verts ;

Considérant la proposition commerciale de Pano - Phanie Markage, 2 Allée des Haphleries, 78610 Le Perray en Yvelines, représentée par Mme Stéphanie CARPENTIER sa Présidente, pour la réalisation de panneaux pédagogiques ;

Considérant que le devis présenté indique que le versement d'un acompte de 30% du montant de la prestation devra être versé à la société Phanie Markage lors de la commande ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la commande réalisée auprès de la société Phanie Markage, 2 allée des Haphleries 78610 LE PERRAY EN YVELINES, représentée Mme Stéphanie CARPENTIER sa Présidente pour un montant de 10 342.80 € TTC

**ARTICLE 2 – AUTORISE** la signature de la commande ainsi que le versement d'un acompte de 30% à la commande, soit la somme de 3102.84€, le solde sera facturé à réception soit de la facture soit des panneaux pédagogiques ;

**ARTICLE 3 – DIT** que les dépenses sont prévues au budget de la Ville pour l'année 2024.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 6 mars 2024

**Didier FISCHER**  
Maire  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.